

La procédure d'attribution de fréquences dans la bande 2,6 GHz TDD prévoit que toute personne souhaitant bénéficier de fréquences dans cette bande doit envoyer à l'Arcep une lettre de manifestation d'intérêt comprenant une fiche de synthèse destinée à être publiée sur le site Internet de l'Arcep et reprenant les informations principales de la demande.

Le présent document constitue un modèle de fiche de synthèse pouvant être utilisée dans le cadre de cette procédure.

1. Nom de la société formulant la demande

Raison sociale	SNCF Réseau		
Adresse	15 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU		
Code postal	93200	Commune	SAINT DENIS

2. Quantité de fréquences souhaitée

Quantité de fréquences souhaitée (MHz)	20 MHz
--	--------

3. Calendrier envisagé

Date de début de l'autorisation	1 ^{er} janvier 2020
Date de fin de l'autorisation	1 ^{er} janvier 2030

4. Description générale du projet

Ce projet vise à mettre en place une infrastructure privée nécessaire pour assurer un service haut débit pour la sûreté et l'exploitation ferroviaire, ainsi que pour la maintenance et la surveillance des zones :

Vidéo protection, Télésurveillance des ouvrages d'art et des voies ferrées, déchargement massif de données entre le bord et le sol, mise en œuvre de capteur pour l'amélioration de la maintenance prédictive, liaisons commande de manœuvre assistées par vidéo, continuité d'exploitation ferroviaire entre les zones RATP et SNCF, ...

5. Zone d'autorisation souhaitée

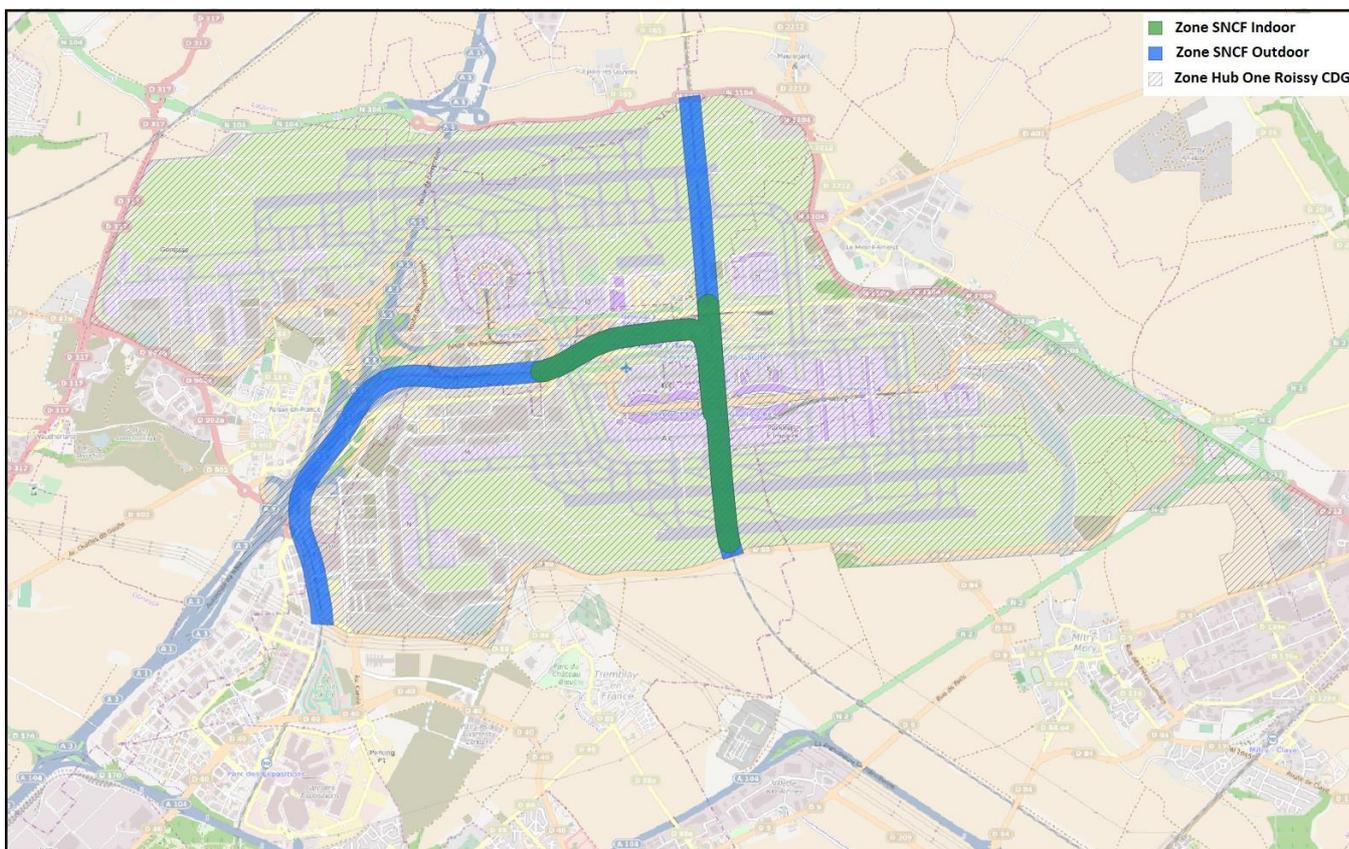
Code(s) INSEE du ou des département(s) dans le(s)quel(s) se situe la zone de la manifestation d'intérêt	93/95/77
Précisez si la zone demandée est située en surface, ou en souterrain	Une partie en surface et une partie en souterrain

Représentez sur une (ou plusieurs) figure(s) le périmètre géographique de la demande.

Il est rappelé que le périmètre géographique demandé doit également être transmis au format Shapefile (la zone d'autorisation sollicitée doit être décrite sous forme de polygone(s) ou de multi-polygone(s) ; le système de projection employé est Lambert 93 (code EPSG 2154)).

La zone concernée par la demande d'autorisation d'utilisation de fréquences est représentée sur la carte ci-dessous :

- en vert pour la zone en souterrain
- en bleu pour la zone en surface



Elle représente une surface de 2,1 km²

6. Trame envisagée

Précisez la trame de synchronisation envisagée (ratio uplink/downlink, numéro de trame...)

Uplink-Dowlink configuration	Downlink-to-Uplink Switch-point-periodicity	Subframe number										Ratio	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Downlink	Uplink
0	5 ms	D	S	U	U	U	D	S	U	U	U	25%	75%